



Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de LE RHEU
Ville de LE VERGER

DÉCISION N° 2026/12 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 03 JUILLET 2026

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°04.2026.07 en date du 13 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : des tarifs 2026/2027 – Centre de loisirs (ALSH) applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Centre de loisirs	<i>Enfants vergéens</i>		<i>Enfants extérieurs</i>	
	2026-2027		2026/2027	
	½ journée	Journée	½ journée	Journée
QF ≤ 813 €	6,51 €	13,00 €	7,00 €	13,92 €
814 € ≤ QF ≤ 1 096 €	7,62 €	15,25 €	8,20 €	16,40 €
1 097 € ≤ QF ≤ 1 500 €	7,90 €	15,76 €	8,46 €	16,90 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	8,15 €	16,30 €	8,72 €	17,43 €
QF ≥ 1 801 €	8,40 €	16,80 €	9,00 €	17,95 €
QF non communiqué	8,40 €	16,80 €	9,00 €	17,95 €

Article 2 : des conditions tarifaires du centre de loisirs (ALSH) :

- les « enfants vergéens » sont les enfants dont au moins l'un des parents, ou adulte en ayant la tutelle, a sa résidence principale à Le Verger.
- Les familles qui déménagent entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'au 31 décembre, puis du tarif non-vergeen à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1, dans la mesure où celles-ci ne sont plus imposables à Le Verger à compter du 1^{er} janvier de l'année A+1.
- Les familles qui déménagent après le 1^{er} janvier de l'année A bénéficient du tarif vergéen jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours,
- Les tarifs s'entendent hors repas. Le prix du repas suit les mêmes conditions que le prix du repas du restaurant scolaire. Le prix du repas s'élève à 4,80 € pour les enfants vergéens et 5,50 € pour les enfants extérieurs.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des Délibérations de la commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un
Délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à LE VERGER,
Le 03 juillet 2026

M. le Maire,
Patrick CHRISTEL

